COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte-tenu de la Loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

<u>PRÉSENTS</u>: MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ GIldas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

ABSENT EXCUSÉ: M. MAGNEN Franck qui a donné pouvoir à M. POSSÉMÉ Gildas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARÇON Bénédicte.

COMPTE RENDU PUBLIÉ LE : le 26 mars 2021.

2021.02.01: PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 10 février 2021.

2021.02.02: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE: APPROBATION

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Excédent + 497 200.65 €
Section investissement : Excédent + 351 213.33 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.02.03: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT: APPROBATION

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'année 2020, dressé par M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation : Excédent + 11 163.95 €
Section d'investissement : Excédent + 41 012.77 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.02.04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRE DE L'ALOUETTE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Excédent + 98 072.04 €
Section investissement : Déficit - 55 779.10 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.02.05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CHAMP DE L'ETANG : APPROBATION

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

5 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Déficit - 99.65€ Section investissement : Déficit - 110 206.65€

- 6 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 7 reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 8 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.02.06: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES: APPROBATION

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation : Excédent + 11 547.94 €
Section investissement : Excédent + 36 131.44 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- **3** reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.02.07 : COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.02.08: COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT: APPROBATION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.02.09 : COMPTE DE GESTION 2020 PRE DE L'ALOUETTE : APPROBATION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.02.10 : COMPTE DE GESTION 2020 CHAMP DE L'ETANG : APPROBATION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.02.11 : COMPTE DE GESTION 2020 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : APPROBATION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 .
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.02.12 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 4 et M 49.

Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2020 ;

VU l'adhésion au SIAEP de la Région de QUESTEMBERT de la Commune de PLUHERLIN au 1^{er} janvier 2021 notamment pour la compétence assainissement collectif et non collectif

VU la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2020 ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de ce budget qui se solde au 31 décembre 2020 par :

- Un excédent de fonctionnement de 11 163.95 €
- Un excédent d'investissement de 41 012.77 €

- Décide, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité, d'affecter au budget de la Commune de l'exercice 2021 le résultat de clôture du budget assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement est reporté en recette de la section de fonctionnement de la Commune au compte 002 : + 11 163.95 € ;

L'excédent d'investissement du budget assainissement est reporté en recette de la section d'investissement de la commune au compte 001 : + 41 012.77 €.

- Décide par ailleurs que toute opération concernant les gestions antérieures à 2021 se dénouera sur le budget principal : restes à payer, restes à recouvrer, charges et produits rattachés ou non.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture de budget.

2021.02.13: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14;

- Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 497 200.65 € ;
- Compte tenu du reversement de l'excédent du syndicat de la Basse vallée de l'Oust, dissous au 31 décembre 2019 d'un montant de 1 840.31 € ;
- Compte tenu du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement clos au 31 décembre 2020 d'un montant de 11 163.95 € ;
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de

+ 275 204.10 €

Compte tenu du reversement de l'excédent d'investissement

du budget assainissement clos au 1^{er} décembre 2020

d'un montant de + 41 012.77 €

Un solde de restes à réaliser de +- 34 326.10 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 0.00 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,
- Considérant que le budget 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 240 739.42 €.

Décide à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Affectation (compte 1068) au financement de la section d'investissement : + 360 204.91 €. Par ailleurs, le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 : + 150 000 € et l'excédent de la section d'investissement est reporté au compte 001 : + 392 226.10 €.

2021.02.14: TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021: VOTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une estimation du produit des impôts pour l'année 2021. Il rappelle la réforme de la taxe d'habitation (TH) en cours : la TH ne s'applique plus à tous les redevables. L'Etat verse aux communes à partir de 2021 un produit basé sur la taxe d'habitation 2017.

En 2023, la TH ne concernera plus que les résidences secondaires et les logements vacants et le Conseil Municipal pourra à nouveau voter un taux de TH pour ces locaux.

En contrepartie, la commune perçoit la totalité de la taxe foncière bâti (TFB), dont les 15.26 % perçus jusqu'alors par le département. Il est appliqué à ce produit un coefficient correcteur afin que la recette totale (ex TH + TFB) soit neutralisée pour la collectivité.

Compte tenu des perspectives d'évolution du produit des impôts pour l'année 2021, et sur proposition de la commission « finances », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de retenir les taux suivants :

- Taux foncier bâti

32.23 %

(16.97 % du taux communal + 15.26 % du taux départemental)

- Taux foncier non bâti

48.19 %

2021.02.15: BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021: APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de la Commune pour 2021 comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

Recettes

} 1 266 000 €uros

Section investissement

Dépenses

Recettes } 1 103 000 €uros

2021.02.16: BUDGET LOTISSEMENT PRE DE L'ALOUETTE 2021: APPROBATION

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget du lotissement Pré de l'Alouette pour l'année 2021 comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

Recettes

} 204 540.04 €uros

Section investissement

Dépenses

Recettes

} 55 779.10 €uros

2021.02.17 : BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'ETANG 2021 : APPROBATION

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget du lotissement Champ de l'Etang pour l'année 2021 comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

Recettes

} 297 463.92 €uros

Section investissement

Dépenses

Recettes

} 149 970.17 €uros

2021.02.18: BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2021: APPROBATION

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget panneaux photovoltaïques pour l'année 2021 comme suit :

Section fonctionnement Dépenses

Recettes } 21 000 €uros

Section investissement Dépenses

Recettes } **42 720 €uros**

2021.02.19: SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR LE C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser au budget C.C.A.S. 2021 de PLUHERLIN une subvention d'un montant de 10 900 €.

2021.02.20 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. POSSÉMÉ Gildas, adjoint, indique que les sentiers de randonnées existants sur la Commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés tous les ans soit manuellement, soit mécaniquement. Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Le bilan de cet entretien au titre de l'année 2020 a été le suivant :

- Circuit de la Ronde des Grées : Entretien mécanique: 29,00 kms

Entretien manuel: 4,53 kms

- Circuit des Palis : Entretien mécanique: 12,00 kms

Entretien manuel: 7,50 kms

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées et pour la maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits cidessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021.02.21 : PROJET ROYER : RECOURS A l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ADOPTION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante de logements sur un ensemble immobilier essentiellement nu comprenant une maison à l'abandon.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du calvaire. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pluherlin puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Questembert Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 4 avril 2017 entre l'EPF Bretagne et Questembert Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 14 décembre 2020.

Considérant que la commune de Pluherlin souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue du calvaire dans le but d'y réaliser une opération à dominante Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue du calvaire à Pluherlin,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pluherlin, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pluherlin s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement);
 - o dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pluherlin ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluherlin d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 9 mai 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

2021.02.22: PROJET DE VERGER: ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN n°29

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de donner pouvoir à M. le Maire pour négocier avec le propriétaire l'acquisition de la parcelle ZN n°29. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur MARQUET Gilbert et après discussion, ce dernier propose de céder cette parcelle d'une surface de 1 ha 64 a 6 ca. pour un montant de 8 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur MARQUET Gilbert pour l'acquisition de la parcelle ZN n°29 pour un montant de 8 000 € net vendeur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2021.02.23: QUESTEMBERT COMMUNAUTE: PRISE DE COMPETENCE A.O.M. « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE » POUR QUESTEMBERT COMMUNAUTE — EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES « FACULTATIVES » ET MISE A JOUR DES STATUTS SUR LES ARTICLES 4-1-, ET 4-II ET 5

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

 $\it Vu$ la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siégera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021, **Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2ème point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I - compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 - Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;
- approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1er juillet 2021;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021.02.24 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE SAINT GENTIEN

Dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, un appel à projet est lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier de financements dans le cadre de cet appel à projet.

L'école Saint Gentien souhaite pouvoir bénéficier de cette aide. Elle a un projet d'acquisition de matériel informatique :

- 4 PC portables pour VPI et 4 visualiseurs
- Pack de 5 tablettes école numérique avec borne Wifi
- 5 logiciels edutab

Le volet matériel s'élève à 5 583.04 € HT subventionnable dans le cadre du plan de relance à 70 % du montant HT.

Le volet ressources numériques s'élève à 550 € HT subventionnable à 50 % dans le cadre de ce plan de relance.

Le solde serait pris en charge par la Commune de PLUHERLIN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le matériel informatique et les ressources numériques pour l'école Saint Gentien pour le coût indiqué ci-dessus ;
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DIVERS

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

M. HEMERY, receveur municipal, a réalisé le diagnostic financier de la Commune de PLUHERLIN sur la base du compte de gestion 2020.

Voici un résumé de cette analyse :

La trésorerie de la commune au 31 décembre 2020 s'élève à 827 000 € et se situe à un niveau élevé.

<u>Le niveau d'endettement</u> est tout à fait raisonnable et la dette est totalement maîtrisée. En effet, la dette à long terme ne représente que 1.50 % des capitaux propres. Le total des encours ramené aux produits réels de fonctionnement s'élève à un peu plus de 3 mois. Il est strictement inférieur à 2 ans qui est la limite raisonnable.

L'encours de la dette à PLUHERLIN est faible car il est de 170 € par habitant alors que la moyenne départementale est de 671 € par habitant. L'encours s'élève à 263 589 €. Il faut 9 mois de produits de fonctionnement pour rembourser la totalité de la dette, ce qui est faible. Elle doit être inférieure à 10 ans

<u>La capacité d'autofinancement (CAF)</u> : elle permet tout d'abord de rembourser les échéances d'emprunt puis, dans un second temps, de financer les opérations d'équipement. Elle est également d'un très bon niveau.

Entre 2019 et 2020, le produit de la fiscalité a augmenté de 10 000 € et les dotations de 24 000 €.

Le délai d'encaissement des recettes est de 22 jours entre l'émission du titre et son paiement par les débiteurs (cela s'explique par le paiement très majoritaire par prélèvement automatique). Le délai pour payer une facture est de 4,27 jours (entre l'émission du mandat et le paiement de la facture).

En matière d'<u>exécution budgétaire</u>, en 2020, 82 % des dépenses d'exploitation prévues ont été consommées. En matière d'investissement, seules 43,32 % des dépenses prévues ont été réalisées contre 69 % en 2019.

En **conclusion**, la santé financière de la commune est toujours très bonne. Les grands équilibres financiers sont respectés : le fonds de roulement net global est élevé, la dette faible et inférieure à 1 an de CAF. Le niveau de la CAF autorise des marges de manœuvre en matière d'investissement.

SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG

La consultation a été organisée en mairie durant 15 jours. Les propositions faites par le Conseil Municipal sont globalement validées par les habitants. 15 personnes ont consigné des remarques sur le registre. Ces observations sont au nombre de 46. Elles sont résumées sur le document fourni aux membres du Conseil Municipal.

PLAN DE RELANCE - PONTS - AUDIT

Dans le cadre du plan de relance, un programme national est lancé concernant les ponts communaux. Les communes de moins de 2 000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à 1 000 000 € sont

éligibles. La commune de PLUHERLIN en fait partie. Ce plan permet de bénéficier gratuitement d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et l'évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale.

Monsieur le Maire a fait les démarches afin d'inscrire la Commune de PLUHERLIN dans ce programme.

FORMATION DES ELUS

Régis MADIOT, référent formation des élus, fait part des offres de formation de l'ARIC. Il a participé le 16 février dernier à une réunion de présentation des offres de formation de cet organisme.

Prochainement, deux réunions sont programmées par l'intermédiaire de Questembert Communauté. Le thème de ces réunions est : « Découvrir et comprendre l'intercommunalité ». Il reste encore quelques places.

Il existe un pack d'intégration des élus proposé par l'ARIC : les élus de la Commune de MOLAC ont participé à l'une de ces journées qui évoque notamment les relations des élus avec les habitants. La formation a été jugée intéressante. Il s'agit d'une formation collective qui peut être organisée à destination des membres d'un Conseil Municipal.

Cette proposition pourrait être intéressante à mettre en place à PLUHERLIN. Régis MADIOT est donc mandaté pour se rapprocher de l'ARIC afin de connaître le programme d'une telle journée et les conditions d'intervention de l'ARIC.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Ludovic HAUROGNÉ indique que l'entreprise COLAS Centre Ouest va intervenir mi-mai pour la réalisation du programme de voirie 2021. Il rappelle que les routes suivantes seront rénovées :

- la route de la Grée Poutée vers Molac
- la route de Cargibon
- la route de Carjavel
- la route de Carlevaux vers le Moulin de Bragoux
- la route de Molac (entre Berthé et la Route de Couëdel)

Des problèmes hydrauliques ont été traités durant ce mois de mars : les services de Questembert Communauté sont intervenus à la Grée Poutée et les Madérans pour faire des traversées de routes. Romain JACOB indique que les riverains des Madérans sont satisfaisants de la rapidité avec laquelle les travaux ont été réalisés et de leur qualité.

Boîte à idées :

Bénédicte GARÇON évoque la boîte à idées mise en place à la médiathèque. A ce jour, il y a eu trois contributions dans la boîte : l'une concerne le souhait d'un jardin partagé, l'autre la cantine avec des produits locaux et la troisième un « pumptrack » (il s'agit d'un terrain en goudron avec des creux et des bosses).

Bulletin municipal:

Bénédicte GARÇON indique que l'échéance approche pour le dépôt des articles. Elle souhaite que la rubrique « dons et échanges » soit vivante. Pour cela, il faudrait que des annonces y soient déposées. Avis aux amateurs.

Brigitte MAGRÉ indique qu'il faudrait à nouveau insister dans le bulletin sur le problème récurrent des chiens en divagation. Le problème des déjections sur les espaces communaux, notamment autour du terrain de foot, devrait également être mis en exergue.

Mardis de Pays :

Isabelle GUILLET rappelle que les Mardis de Pays sont organisés sur le territoire communautaire durant la période estivale. A PLUHERLIN, la date retenue est le 27 juillet. Questembert Communauté soutiendra financièrement l'animation proposée à hauteur de 200 €. Il est envisagé une animation musicale.

Offre médicale :

Monsieur et Madame DEMBIERMONT ont été reçus en mairie concernant le devenir du site du cabinet médical. La mairie est attentive à la situation.

Vestiaires foot:

L'appel d'offres devrait être lancé prochainement.

Campagne de vaccination:

Anne BEGO indique que des bénévoles sont recherchés pour accueillir les personnes qui viennent se faire vacciner au centre de vaccination de MUZILLAC. Les permanences de bénévoles s'effectuent sur des demi-journées.

Par ailleurs, une campagne de vaccination sera organisée prochainement sur le territoire de Questembert Communauté. Il est prévu que les personnes de plus de 75 ans soient contactées afin de savoir si elles sont vaccinées ou non et organiser, si elles le veulent, leur vaccination. Néanmoins, cela reste à confirmer.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS EXTRA COMMUNALES

Comité biodiversité :

Benoît LE PIOLET rend compte de la réunion qui s'est déroulée récemment. Le constat a été fait que la priorité était de mener des actions concrètes sur le terrain plutôt que de faire l'ABC qui peut être lourd.

Il a été décidé d'organiser une rencontre autour des usages de la nature entre chasseurs, randonneurs, naturalistes et agriculteurs. La sensibilisation des élèves des écoles à la thématique de la biodiversité est considérée comme un axe important. Il pourrait être proposé des ateliers pour apprendre à construire des nichoirs. La communication sur le thème de la biodiversité dans le bulletin est actée afin que chacun puisse prendre conscience de la richesse de l'environnement du territoire.

Le sujet des haies a été abordé : le souhait est de mettre en relation les propriétaires des haies qui ne peuvent (ou ne veulent) plus les entretenir avec des personnes qui veulent faire du bois de chauffage.

Enfin le problème éolien a été évoqué, notamment son impact sur la faune et les paysages.

SIAEP de la Région de QUESTEMBERT :

Rémy ONIMUS et Gildas POSSÉMÉ ont participé à la réunion du SIAEP relative à l'approbation des comptes administratifs. Les comptes du SIAEP sont sains. Les effectifs du SIAEP comptent 8 titulaires et le recrutement d'un neuvième agent est en cours.

- Concernant le budget « eau », les recettes sont de 2 millions. Il y a 895 kms de conduite d'eau sur le territoire du SIAEP. Chaque kilomètre renouvelé coûte 100 000 €.
- Concernant les eaux usées: les investissements prévus sur les 5 ans à venir sont importants: renouvellement de réseau assainissement, résolutions du problème des eaux parasites, travaux à la station d'épuration de Questembert. A noter que les boues d'épuration sont désormais interdites à l'épandage, ce qui augmente leur coût de traitement.
- **Concernant l'assainissement non collectif**: les particuliers peuvent s'adresser au SIAEP pour faire vidanger leur fosse à un prix moindre (tarifs négociés par le SIAEP).

Commission « école - restauration scolaire » :

Anne BÉGO rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 10 mars dernier à laquelle a participé Julie BEAUCÉ du GAB56. Julie BEAUCÉ va préparer le dossier de consultation relatif au marché de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Depuis cette réunion du 10 mars, la Commune de SAINT GRAVÉ a demandé à se greffer à la démarche. Cela ne pose pas de problème pour le GAB56 et ne présentera pas de surcoût.

Elle rappelle que dans le cadre de la loi Egalim, à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % des produits servis en restauration scolaire devront être de qualité et au moins 20 % des produits devront être bios.

La prochaine réunion doit avoir lieu le 07 avril prochain afin de mener les derniers arbitrages. Y seront conviés les élus de SAINT GRAVÉ en charge de ce dossier. Au préalable, les membres de la commission auront reçu le projet de cahier des charges pour examen.

Fait à PLUHERLIN, le 24 mars 2021

Jean-Pierre GALUDEC, Maire de PLUHERLIN